

## AVIS PUBLIC

### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2021, la résolution portant le numéro 21-12-350, à savoir :

#### **POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER - SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-112, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement stipule que les séances du Conseil municipal sont publiques et débutent à compter de 20 h;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal désire informer les citoyens montvalois de son intention d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil, aux fins d'effectuer la mise à jour des différents articles dont notamment pour modifier les heures des séances publiques du Conseil municipal pour 19 h, et ce, au courant de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit permettre la présence du public lors des séances du Conseil municipal, pour autant que le nombre de personnes admises respecte la capacité de la salle, en fonction des mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021, dont celle du maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes qui y assistent, le tout en conformité avec les directives de la Direction de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui refuse tout ou une partie du public pour ces motifs doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

#### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Établit, tel que requis par l'article 148 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires de son Conseil municipal, pour l'année 2022, comme suit :

Date	Heure	Date	Heure
18 janvier 2022	20 h	21 juin 2022	20 h
1 <sup>er</sup> février 2022	20 h	5 juillet 2022	20 h
15 février 2022	20 h	2 août 2022	20 h
1 <sup>er</sup> mars 2022	20 h	6 septembre 2022	20 h
15 mars 2022	20 h	20 septembre 2022	20 h
5 avril 2022	20 h	4 octobre 2022	20 h
19 avril 2022	20 h	18 octobre 2022	20 h
3 mai 2022	20 h	1 <sup>er</sup> novembre 2022	20 h
17 mai 2022	20 h	15 novembre 2022	20 h
7 juin 2022	20 h	6 décembre 2022	20 h



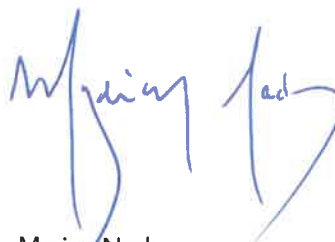
3. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal ont lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
4. Informe les citoyens montvalois de son intention d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil, aux fins d'effectuer la mise à jour des différents articles dont notamment pour modifier les heures des séances publiques du Conseil municipal pour 19 h, et ce, au courant de l'année 2022.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**FAIT à Val-des-Monts ce quinzième jour du mois de décembre DEUX MILLE VINGT ET UN.**

La Directrice des services administratifs  
et Secrétaire-trésorière adjointe,



Myrian Nadon